

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 2431-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour une disposition applicable à Mayotte.